

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00149

Numéro SIREN : 394 569 305

Nom ou dénomination : HOLDING G.L.B.

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2023 sous le numéro de dépôt 6023

HOLDING G.L.B.
SAS au capital de 1.218.067,00 Euros
10, Chemin de Ricaras
ROSEL (14740)
R.C.S. : CAEN 394.569.305
(La « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin, à 17 heures, au siège social,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué à la présente assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel GODFROY, Président.

Madame Brigitte GODFROY est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents possèdent ou représentent 7990 actions sur les 7990 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La copie signée de la lettre de convocation remise en mains propres au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- Le rapport de gestion du Président auquel sont annexés les documents prescrits par la loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société à la date de clôture de l'exercice,
- Le rapport du Commissaire aux comptes,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce,
- Le texte de résolutions proposées par le Président.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 

ORDRE DU JOUR

- Approbation du bilan, du compte de résultat, de l'annexe, du rapport du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice ; Quitus au Président,
- Approbation des opérations visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce,
- Affectation des résultats,
- Approbation de la rémunération du Président,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice et des documents annexés à ce rapport.

Lecture est donnée du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 code du Commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte :

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société CABINET KRIBS, unique Commissaire aux comptes de la Société, vient à expiration avec cette assemblée.

Conformément aux dispositions des articles A.823-27-1 et L.823-2-2 du Code de Commerce, la Société ne se trouve plus dans l'obligation de maintenir le commissaire aux comptes dans ses fonctions puisqu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 2 des 3 seuils imposés par la Loi Pacte.

L'Assemblée Générale décide alors de ne pas renouveler ce mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal, et plus spécialement à la société CAP JURIS, SELARL d'avocats dont le siège est à CARPIQUET (14650), 10 rue des Monts Panneaux, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau après lecture.

Le Président,
Monsieur Lionel GODFROY

Le Secrétaire,
Madame Brigitte GODFROY

Copie certifiée conforme

